

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 776 DU 23 MARS 1995  
(Diffusion générale)

OBJET : Interdiction d'exportation  
de produits pétroliers.

Réf. : Circulaires :

N°s 364 du 15/01/1981  
394 du 20/10/1981  
509 du 01/08/1986  
632 du 27/11/1990  
742 du 28/03/1994  
743 du 15/04/1994  
744 du 04/05/1994  
750 du 03/08/1994  
756 du 27/09/1994  
761 du 27/10/1994  
764 du 24/11/1994.

Par ma circulaire n° 764 du 24 Novembre 1994, j'informais l'ensemble des services et des usagers que l'exportation des produits pétroliers par voie terrestre à destination de la GUINEE, était autorisée par les bureaux des Douanes de GBAPLEU et MINIGNAN.

Suite aux difficultés rencontrées dans l'application des dispositions de cette circulaire, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers, que la réexportation des produits pétroliers par voie terrestre à destination de la GUINEE, est à nouveau interdite.

En conséquence, les dispositions de ma circulaire n° 764 du 24 Novembre 1994 sont rapportées.

A. GNAMESSOU.

AMPLACTIONS :

- MEFP
- MIC
- MME
- BUREAU VRIDI PETROLE
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
- SYNDICAT PME TRANSIT
- CNI.

